Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

No. FDS : 113723
V001.0
Révision: 18.11.2003
Date d'impression: 23.06.2004

Rubson stop fuite pâte à reboucher

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:
Rubson stop fuite pâte à reboucher

Utilisation prévue:
Masse de rebouchage à 2 C

Raison sociale:
Henkel KGaA
Henkelstr. 67
40191 Düsseldorf
Téléphone: +492117970

En cas d'urgence:
I.N.R.S : 01.45.42.59.59

Service donnant le renseignement:
Recherche Appliquée AC TEL : 02 32 40 95 05 or 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:
Résine
Substances de base pour préparations:
Résine époxyde

Composants contribuant aux dangers:
Ne contient aucune substance dangereuse au-delà des valeurs limites de la directive CE

3. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

4. Mesures de premiers secours

Après inhalation
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:
Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.
Si nécessaire consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:
Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:
Mousse
Dioxyde de carbone.
poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
jet d'eau pulvérisée

Equipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:
Porter un équipement de sécurité.
Porter une protection respiratoire indépendante de l'air ambiant.

Risques spécifiques inhérents au produit:
En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO2)

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:
Porter un équipement de protection individuel.

Mesures de protection de l'environnement:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:
Balayer mécaniquement.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Stockage:
Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.
Stocker à l'abri du gel.
Stocker dans un endroit frais et sec.
Après utilisation le récipient doit être fermé hermétiquement et entreposé dans un lieu bien ventilé.
Durabilité minimum: 12 Mois

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:
aucun(e)

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:
Pas de mesures spéciales nécessaires.

Protection respiratoire:
Pas nécessaire

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

Etat de livraison:	En bâtonnets
Etat/qualité:	hautement visqueux
Odeur:	faible
Couleur(s):	bleu, blanc

Propriétés phys.-chim.:

Point d'éclair	> 200 °C
Solubilité qualitative (Solv.: eau)	insoluble

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:
Eviter le réchauffement.

Matières à éviter:
Réagit avec les oxydants, les acides et les bases

Produits de décomposition dangereux:
En cas d'incendie, fission de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO_2).

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
Ce paramétre se refère à la composition d'une résine époxydique (Poids meléculaire >700)

Toxicité orale aiguë:
LD50 > 5000 mg/kg du poids corporel

Irritation de la peau:
Irritation cutanée primaire: pas irritant

Irritation des yeux:
Irritation des yeux primaire: pas irritant

12. Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:
Décharge spéciale avec l'accord des autorités locales.

14. Informations relatives au transport

Informations générales:
Pas de matière dangereuse selon le RID/ADR,le GGVS/GGVE,l'ADNR,l'IMDG,l'ICAO-TI/IATA-DGR.
Informations générales:
Pas de matière dangereuse selon le RID/ADR,le GGVS/GGVE,l'ADNR,l'IMDG,l'ICAO-TI/IATA-DGR.

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:
Pas nécessaire
Déclencheur de danger:

Phrases R
Pas applicable
Phrases S :
S2 Conserver hors de la portée des enfants.
Indication particulière:

Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).
Protection des travailleurs:	Travaux interdits:Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes),articles R 234-16,20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans),arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail:Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14,R 231-32 à 38,R 233-43,circulaires relatives au commentaire technique d es dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982,14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustives de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles:Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486,en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976
N° tableau des maladies professionnelles:	51
Protection de l'environnement:	Installations classées: 1510 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

16. Autres informations

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.